

action
étudiant

job

Tu veux travailler comme étudiant ?

ÉDITION
2018

Tout savoir sur le

JOB ÉTUDIANT

Et bien plus encore...

www.actionjob.be

INFOR
JEUNES



Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.

Éditeur responsable

Marie-Pierre VAN DOOREN

Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur

081/98.08.16 - federation@inforjeunes.be

Dépôt légal : D/2018/14299/1

Édito

Trouver un job étudiant peut parfois être difficile, car il ne s'agit pas simplement de déposer ton CV partout. C'est pourquoi Infor Jeunes a décidé de t'accompagner dans tes démarches de recherche !

Qui sommes-nous ?

Infor Jeunes, c'est un réseau de **15 centres** répartis en Wallonie. Tu peux t'y rendre librement et trouver des infos pratiques et gratuites sur tous les sujets qui te préoccupent de près comme de loin : l'emploi, l'enseignement, la formation, la protection sociale, la citoyenneté, la famille, la vie affective, le logement, etc.

Tout savoir sur le job étudiant !

Cette brochure est une mine d'informations : elle t'explique le statut étudiant, le quota de prestations qui se calcule à présent en heures et non plus en jours, tes droits et tes devoirs, les démarches à effectuer en tant que jobiste et t'offre une série de tuyaux pour bien postuler !

Mais ce n'est pas tout, sache que des actions « **Job étudiant** » sont menées dans tous nos centres Infor Jeunes. En pratique, ce sont des journées qui te permettront de (re)faire ton CV, (ré)écrire ta lettre de motivation, consulter des offres, faire une simulation d'entretien d'embauche, recevoir des astuces, et d'en apprendre un peu plus sur les lois relatives au job étudiant. Rends-toi vite sur www.actionjob.be pour trouver une action qui t'intéresse ;-))

Et bien sûr, à tout moment de l'année, tu peux toujours venir frapper à la porte du centre le plus proche de chez toi, ou nous contacter via les réseaux sociaux, le téléphone, par mail pour venir poser tes questions. Retrouve toutes nos coordonnées sur www.inforjeunes.be.



Dans ce document, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les réponses à toutes tes questions!

Partie 1

- 1. Les conditions pour travailler en tant qu'étudiant** 7
 - À partir de quel âge puis-je travailler ?
 - Y a-t-il des conditions ?
 - Et si je suis un travailleur indépendant ?
 - Et au niveau de la mutuelle ?
- 2. Ton contrat de travail** 8
 - Le contrat écrit est-il obligatoire ?
 - Que dois-je retrouver dans mon contrat ?
 - La période d'essai, c'est quoi ?
 - Et si je veux abandonner mon job ?
- 3. Salaire, allocations, cotisations sociales et impôts** 11
 - Quels sont les barèmes de salaire ?
 - Les cotisations sociales, c'est quoi ?
 - Dois-je payer des impôts ?
 - Vais-je garder mes allocations familiales ?
- 4. Tes droits et devoirs** 18
 - Quel est le temps de travail maximum ?
 - Et les jours fériés ?
 - Que faire en cas d'incapacité de travail ?
 - Le règlement de travail s'applique-t-il à moi ?
- 5. Si tu termines tes études** 20
 - Si je termine mes études au 30 juin ?
 - Si je commence mon stage d'insertion professionnelle ?
- 6. Le travail à l'étranger** 21
 - Puis-je travailler à l'étranger ?
 - Je suis étranger, puis-je travailler en Belgique ?

Où Quand Comment postuler ?

Partie 2

1. Ton CV	25
Que mettre dans ton CV ?	
Comment rendre ton CV attrayant ?	
Modèles de CV	
2. Ta lettre de motivation	26
Pourquoi écrire une lettre de motivation ?	
Que mettre dans ta lettre de motivation ?	
Exemple de lettre	
3. Ton entretien d'embauche	31
Comment te préparer ?	
Les questions souvent posées en entretien	
4. Où envoyer ton CV ?	36
Réponds aux offres	
Envoie des candidatures spontanées	
Inscris-toi dans les agences d'intérim	
Profite du bouche-à-oreille et des réseaux sociaux	
5. Trucs et astuces	38
Attention à ton image sur les réseaux sociaux	
Les secteurs qui recrutent des étudiants	
Sois bénévole dans un festival	
Quand postuler selon les secteurs ?	
6. Tu souhaites des infos complémentaires ?	40
7. Infor Jeunes peut t'aider !	41

Les réponses à toutes tes questions!



Le job étudiant méritait bien une FAQ (Foire Aux Questions) à lui tout seul. Car des questions à son sujet, tu en as certainement !

Qui dit droits dit devoirs, qui dit avantages dit limites, ... Des règles sont là pour te protéger, toi et ton statut d'étudiant, mais tu as également des obligations et des contraintes à respecter.

Ici, on a regroupé les thèmes et les questions qui nous reviennent régulièrement aux oreilles... pour que tu aies les réponses au bout des doigts !

Les conditions pour travailler en tant qu'étudiant

1

À partir de quel âge puis-je travailler ?

Dès l'âge de 15 ans, tu peux conclure un contrat d'occupation étudiant, à condition que tu aies déjà suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire (sans forcément les avoir réussies). Si tu n'as pas encore suivi ces deux années, tu dois attendre d'avoir 16 ans pour travailler.

Y a-t-il des conditions ?

Si tu suis des études de plein exercice : pas de problème, tu bénéficies du statut étudiant. Par contre, tu ne peux pas travailler sous contrat étudiant si :

- 🔗 Tu es lié à un contrat de travail de manière ininterrompue depuis au moins 12 mois chez le même employeur ;
- 🔗 Tu suis uniquement des cours du soir ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit ;
- 🔗 Tu accomplis, à titre de stage non rémunéré, des travaux faisant partie de ton programme d'études ;
- 🔗 Tu suis un enseignement à temps partiel, et tu es lié par un contrat de travail ou tu bénéficies d'allocations d'insertion ou de chômage.

En tant qu'étudiant à temps partiel, tu pourras toutefois travailler comme étudiant pendant les vacances scolaires. Dans tous les cas décrits ci-dessus, ton contrat n'est pas un contrat d'occupation étudiant, mais bien un contrat de travail ordinaire qui ne t'offre pas les mêmes avantages que le premier.

Si tu suis une formation en alternance, tu peux travailler en tant qu'étudiant sous trois conditions :

- 🔗 En dehors des heures d'enseignement/formation et des heures de pratique professionnelle ;

- 🔗 Chez un autre employeur que celui de la pratique professionnelle ;
- 🔗 Ne pas bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion.

En conclusion, pour pouvoir travailler sous le statut étudiant, suivre des études doit être ton activité principale. Ton job doit être accessoire à tes études.

Et si je suis un travailleur indépendant ?

Tu as l'âme d'un entrepreneur ? Tu rêves de lancer ton affaire tout en continuant tes études ? Un **statut spécial** pour les étudiants indépendants de moins de 25 ans existe. Il te permet de bénéficier de certains avantages, tout comme les étudiants salariés (cotisations sociales, impôts, mutuelle, etc.). Tu trouveras tous les renseignements nécessaires en te rendant dans un guichet d'entreprises ou dans un centre Infor Jeunes près de chez toi.

Et au niveau de la mutuelle ?

Si tu as moins de 25 ans et que tu es toujours étudiant, tu restes couvert par la mutuelle de tes parents, quels que soient les revenus apportés par ton job étudiant.

2

Ton contrat de travail

Le contrat écrit est-il obligatoire ?

Oui, le contrat écrit est obligatoire ! Ton employeur et toi devez absolument conclure un contrat écrit et rédigé en trois exemplaires (pour l'employeur, le Contrôle des lois sociales et toi). Il doit être conclu au plus tard au moment de ton entrée en service.

Un conseil, garde bien **la copie de ton contrat** ! Il garantit tes droits et permet d'éviter le travail au noir, lequel est punissable tant pour ton employeur que pour toi-même (amende pouvant aller de 60 à 600 €).

Par ailleurs, **le travail au noir est dangereux** car il s'exerce dans des conditions risquées (pas d'horaire précis, pas de garantie d'être payé, ...) et il ne te fournit aucune protection sociale (en cas d'accident de travail par exemple).

Que dois-je retrouver dans mon contrat ?

Ton contrat d'occupation étudiant doit comporter toute une série de mentions importantes. Tu retrouveras, ci-dessous, les incontournables :

- 🔗 L'identité, la date de naissance, le domicile (et éventuellement la résidence) des deux parties ;
- 🔗 La date du début et de la fin de l'exécution du contrat : à ce sujet, sache que ton contrat doit avoir une durée déterminée de maximum de 12 mois. Au-delà, ton contrat ne sera plus considéré comme un contrat étudiant !
- 🔗 Le lieu d'exécution du contrat ;
- 🔗 Une description concise de la fonction à exercer ;
- 🔗 La durée journalière et hebdomadaire du travail ;
- 🔗 La rémunération convenue ou, si celle-ci ne peut être fixée d'avance, le mode et la base de calcul ;
- 🔗 La période du paiement de la rémunération.

ATTENTION

La durée du travail ne peut en principe excéder 8 heures par jour ni 40 heures par semaine. Il existe toutefois des dérogations en fonction des secteurs, par exemple, dans l'Horeca. Pour obtenir la liste de ces dérogations, adresse-toi au Contrôle des lois sociales (02/233.41.11).

La période d'essai, c'est quoi ?

Les **trois premiers jours de travail** sont automatiquement considérés comme période d'essai. Durant cette période, ton employeur et toi-même pouvez mettre fin au contrat, sans devoir respecter un délai de préavis, ni devoir payer une quelconque indemnité.

Et si je veux abandonner mon job ?

Même si ton job étudiant ne te plaît pas ou que le courant passe mal avec ton employeur, tu ne peux pas abandonner ton job du jour au lendemain.

Tout comme ton employeur ne peut pas se débarrasser de toi en un claquement de doigts. En effet, vous êtes liés par un contrat que vous avez tous les deux signé !

Celui qui veut rompre le contrat devra **respecter un préavis**, dont la durée varie en fonction de celui qui le donne (toi ou ton employeur) et de la durée de ton engagement (période comprise entre ton entrée en fonction et le dernier jour de travail presté).

Durée de l'engagement	Préavis donné par l'étudiant	Préavis donné par l'employeur
Maximum 1 mois	1 jour	3 jours
Plus de 1 mois	3 jours	7 jours

ATTENTION

Ces règles ne sont pas applicables durant les 3 premiers jours de travail qui sont toujours considérés comme une période d'essai. Durant cette période, toi et ton employeur pouvez mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

Quels sont les barèmes de salaire ?

Dans la plupart des cas, des barèmes ont été fixés au sein de la commission paritaire de ton employeur (c'est-à-dire le secteur d'activités : Horeca, grande distribution, etc.). Dans ce cas, ton salaire est soumis à ces barèmes.

Montants au 1^{er} juin 2017 :

Âge	Pourcentage du RMMM*G*	Montants bruts indexés en juin 2017	Salaire horaire brut minimum pour un contrat 38h/semaine
Moins de 17 ans	70 %	1.093,81 €	6,64 €
17 ans	76 %	1.187,57 €	7,21 €
18 ans	82 %	1.281,32 €	7,78 €
19 ans	88 %	1.375,08 €	8,35 €
20 ans	94%	1.468,83 €	8,92 €
21 ans et plus	100%	1.562,59 €	9,49 €

S'il n'existe aucun barème spécifique dans ton secteur ET que tu es engagé pour **moins d'un mois** calendrier, ton employeur peut fixer librement le montant de ton salaire.

S'il n'existe aucun barème spécifique dans ton secteur ET que tu es engagé pour une **période d'au moins un mois** calendrier, alors tu as droit au RMMM*G*, qui varie en fonction de ton âge.

Tu peux recevoir ce salaire sur le compte bancaire que tu souhaites, même celui de tes parents. Tu n'es pas obligé d'en avoir un à ton nom.

* Revenu minimum mensuel moyen garanti

Les cotisations sociales , c'est quoi ?

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'un employeur engage un travailleur, il doit le déclarer à l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) et payer des cotisations sociales sur sa rémunération. C'est la même chose pour toi ; les cotisations sociales sont directement retirées de ton salaire. Tu peux l'apercevoir sur ta fiche de paie (le salaire brut - les cotisations sociales et les impôts = le salaire net).

Avantage pour les étudiants

Quand tu es engagé en tant qu'étudiant, les cotisations sociales que l'on prélève sur ton salaire sont réduites. Concrètement, on ne retire que **2,71%** de ton salaire brut (au lieu du taux ordinaire de 13,07%). Cela te permet d'avoir un salaire net plus élevé !

Maximum 475 heures par an

Attention, pour bénéficier des cotisations réduites, tu ne peux pas dépasser 475 heures de travail par année civile (c'est-à-dire, du 1^{er} janvier au 31 décembre). Auparavant, on parlait des « 50 jours », mais cela a changé !

ATTENTION

Tu peux choisir de travailler plus de 475 heures sur l'année mais tu paieras des cotisations sociales plus élevées dès la 476^{ème} heure de travail.

Pour vérifier le nombre d'heures que tu as déjà prestées et connaître le nombre d'heures restantes dans ton quota, rends-toi sur le site www.studentatwork.be. Tu peux y obtenir une attestation qui précise le nombre d'heures qu'il te reste : ce document est de plus en plus souvent demandé par les employeurs ! N'hésite pas à te rendre dans un **centre Infor Jeunes** ou dans un **Espace Public Numérique** si tu as besoin d'aide pour te procurer ton attestation.

Secteurs d'activités spécifiques

Dans certains secteurs d'activités, il existe des règles particulières relatives à l'ONSS et donc, aux cotisations sociales. C'est le cas notamment si :

🔗 Tu exécutes un **travail occasionnel** pour les besoins du ménage d'un employeur, sans dépasser 8 heures par semaine. Dans ce cas, tu n'es pas soumis à l'ONSS et tu ne dois donc pas payer de cotisations sociales.

Exemple : Le baby-sitting (maximum 8 heures/semaine) !

🔗 Tu effectues un **travail dans le secteur socioculturel** pendant maximum 25 jours/an. De nouveau, tu ne dois pas être déclaré à l'ONSS pour ces 25 jours et tu ne payeras par conséquent aucunes cotisations sociales sur ta rémunération. On parle parfois de « contrat article 17 ».

Exemple : Un job d'animateur sportif.

🔗 Tu effectues un **travail occasionnel dans l'agriculture, l'horticulture ou l'Horeca**. Dans ce cas, tu dois être déclaré à l'ONSS mais tu bénéficies de cotisations sociales réduites, à certaines conditions.

Exemple : Faire la moisson chez un agriculteur ou travailler dans un bar.

ATTENTION

Tous ces jobs particuliers ne rentrent pas dans ton quota des 475 heures job étudiant !

Consulte Horeca@work. Il s'agit d'un service en ligne qui te permet de voir pendant combien de jours tu peux encore bénéficier de ce régime avantageux dans l'Horeca.

Dois-je payer des impôts ?

Dois-tu remplir une déclaration d'impôts ?

Oui ! Chaque année, tu dois remplir une déclaration fiscale pour inscrire les revenus que tu as perçus l'année précédente et ce, peu importe ton âge et le montant que tu as perçu.

Tu as le choix entre une déclaration papier ou électronique (via Tax-on-web). Si tu optes pour la version papier, tu dois en principe recevoir le document avant le 1^{er} juin. Si ce n'est pas le cas, contacte le SPF Finances au 02/572.57.57.

Dois-tu payer des impôts ?

Tu devras payer des impôts si tes revenus annuels nets sont supérieurs à **7.730 €** pour tes revenus de 2018, déclaration fiscale en 2019*. Néanmoins, même si tes ressources sont inférieures à ce montant, **tu dois toujours remplir une déclaration fiscale !**

En travaillant comme étudiant, restes-tu à charge de tes parents ?

Concernant les impôts, tu dois également savoir que tes parents bénéficient actuellement d'une diminution d'impôts car tu es « à leur charge ». Ils pourraient perdre cet avantage si tes ressources venaient à dépasser un certain montant.

Par ressources, on entend toutes les rentrées de revenus quelconques, comme par exemple la rémunération de ton job étudiant ou une éventuelle rente alimentaire que l'on te verserait.

Montants pour l'année de revenus 2018 – Déclaration fiscale de 2019 *	
Situation du jeune	Ressources nettes à ne pas dépasser pour rester à charge de ses parents
Jeune à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux	3.270 €
Jeune à charge d'un contribuable isolé	4.720 €
Jeune handicapé à 66% à charge d'un contribuable isolé	5.990 €

La première tranche de **2.720 €** brut des rémunérations que tu perçois dans le cadre de ton job étudiant ne constitue pas une ressource et ne rentre donc pas en compte dans le calcul des ressources nettes.

Exemple : en 2018, tu as perçu 6.000€ brut. Mais sur ces 6000€ brut, la première tranche de 2.720€ brut est déduite : $6.000 - 2.720 = 3.280$ € brut. Pour obtenir le montant net, il faut déduire des 3.280€ brut les frais forfaitaires qui s'élèvent à 20% (avec un minimum de 450€) : $3.280 \times 80\% = 2.624$ € net. En conclusion, tu restes bien à charge de tes parents pour l'année de revenus 2018 puisqu'on considère que tu n'as perçu que 2.624€ de ressources nettes. Ce montant est, peu importe ta situation, inférieur aux ressources nettes à ne pas dépasser pour rester à charge de tes parents (3.270, 4.720 ou 5.990).

* Pour consulter les montants relatifs à la déclaration fiscale 2018, rends-toi sur actionjob.be !

Si tu désires plus d'informations sur ce calcul, tu peux contacter le SPF Finances au 02/572.57.57.

Vais-je garder mes allocations familiales ?

Avant 18 ans

Tu as droit aux allocations familiales sans condition jusqu'au 31 août de l'année civile au cours de laquelle tu atteins l'âge de 18 ans.

Après 18 ans et jusqu'à 25 ans

Tu conserves le droit aux allocations familiales tant que tu suis des études et que tu ne dépasses pas plus de **240 heures de travail par trimestre**.

Attention, durant la période juillet-août-septembre (3^{ème} trimestre), la règle change en fonction de ta situation :

- 🔗 Si tu poursuis des études l'année académique suivante, tu peux travailler sans limitation pendant le 3^{ème} trimestre (juillet-août-septembre). Cela n'aura aucune incidence sur tes allocations familiales !
- 🔗 Si tu arrêtes tes études en juin, tu ne pourras pas dépasser 240 heures de travail durant le 3^{ème} trimestre.
- 🔗 Si tu termines tes études et t'inscris comme demandeur d'emploi, tu peux encore travailler comme étudiant durant le 3^{ème} trimestre. Dans ce cas, tu conserveras le droit aux allocations familiales pendant le stage d'insertion à condition de ne pas dépasser le montant de 541,09 € brut par mois**. Pour rappel, le stage d'insertion professionnelle ne peut pas démarrer avant le 1^{er} août. Donc en juillet, le plafond des 541,09 € brut ne s'applique pas.

ATTENTION

Le Contrôle des lois sociales n'autorise toutefois pas officiellement le travail étudiant après les études. Si un contrôle est effectué, le jobiste déjà diplômé serait donc en défaut par rapport à eux.

Après 25 ans

Tu ne reçois plus d'allocations familiales.

** Montant indexé chaque année



COTISATIONS SOCIALES

maximum

475

heures par an

Pour lesquelles ton employeur et toi-même payez moins de cotisations sociales.

-

Tu peux choisir tes jours librement, pendant toute l'année.

-

Tu peux vérifier le nombre d'heures qu'il te reste sur studentatwork.be.

Et si je dépasse ces limitations ?

À partir de ta 476^e heure de travail, tu es soumis à des cotisations sociales plus élevées.

TES PROPRES IMPÔTS

maximum

7.730

euros net par an

Tu ne paies pas d'impôts mais remplis toujours ta déclaration fiscale !

Et si je dépasse ces limitations ?

Tu paies toi-même des impôts.

Encore plus simple ? Rends-toi sur www.actionjob.be où nous avons créé pour toi un outil qui te permet de calculer l'impact de ton job sur tes impôts, tes cotisations et tes allocations. Tu entres tes données et, hop, tu sais si tu as atteint les limites ou non !



LES IMPÔTS DE TES PARENTS

maximum

3.270

euros net si tes parents
sont imposés conjointement

4.720

euros net si tes parents
sont imposés séparément

5.990

euros net si tes parents
sont imposés séparément et
que tu présentes un lourd handicap

Et si je dépasse ces limitations ?

Si ta rémunération nette est plus élevée que ces montants après déduction de la première tranche de 2.720€ brut et des frais forfaitaires (voir page 14), tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents.

-

Si tu n'es plus fiscalement à la charge de tes parents, ils paieront davantage d'impôts.

ALLOCATIONS FAMILIALES

maximum

240

heures par trimestre

Tu peux travailler plus pendant l'été, sauf pendant les dernières vacances d'été de tes études.

Et si je dépasse ces limitations ?

Tu ne perçois pas d'allocations familiales pour ce trimestre.

Quel est le temps de travail maximum ?

La durée du travail

En principe, il est interdit de travailler :

- ✎ Plus de 8 heures par jour et plus de 40 heures par semaine ;
- ✎ La nuit, c'est-à-dire entre 20 heures et 6 heures du matin ;
- ✎ Le dimanche et les jours fériés.

Toutefois, ces règles de base connaissent des exceptions, notamment dans certains secteurs (*exemple* : restauration, maison de repos, boulangerie, etc.) ou pour certaines tâches précises (*exemple* : travaux urgents ou imprévus).

Cette brochure ne peut aborder tous les cas de figure ; si tu as des questions concernant un secteur précis, n'hésite pas à contacter le Contrôle des lois sociales (02/233.41.11).

Le temps de repos

Si tu as moins de 18 ans, tu as droit à une pause de 30 minutes après 4h30 de travail. Après 6h de travail, tu as droit à 1 heure de pause. De plus, tu dois pouvoir bénéficier d'au moins 12 heures de repos consécutives entre la fin d'une journée de travail et le début d'une nouvelle.

Si tu as plus de 18 ans, tu as droit à une pause de 15 minutes minimum après 6h de travail.

Et les jours fériés ?

Un jour férié survient durant ton contrat et tu travailles ce jour-là

Normalement, il est interdit de travailler un jour férié. Toutefois, dans certains

secteurs, c'est autorisé. Dans ce cas, tu as droit à :

- 🔗 Une rémunération normale pour ce jour de travail ;
- 🔗 Un sursalaire de 100% (soit 200% de ton salaire) si tu réalises des heures supplémentaires ce jour-là ;
- 🔗 Un repos compensatoire.

Un jour férié survient durant ton contrat et tu ne travailles pas ce jour-là

Tu as droit à ta rémunération normale pour le jour férié au cours duquel tu n'as pas travaillé.

Un jour férié survient peu après la fin de ton contrat, dans ce cas :

- 🔗 Si tu as travaillé moins de 15 jours, ton ancien employeur ne doit pas te payer ce jour férié.
- 🔗 Si tu as travaillé entre 15 jours et un mois, ton ancien employeur doit te rémunérer pour le jour férié qui survient dans les 14 jours de la fin du contrat.
- 🔗 Si tu as travaillé plus d'un mois, ton ancien employeur doit te rémunérer pour le jour férié qui survient dans les 30 jours de la fin du contrat.

ATTENTION

Ces règles ne se valent pas si tu as démissionné, si tu as été licencié pour motif grave, ou bien si tu es occupé auprès d'un nouvel employeur lors du jour férié.

Que faire en cas d'incapacité de travail ?

Si tu ne peux te rendre au travail en raison d'une maladie ou d'un accident, **prévies ton employeur le plus rapidement possible** et fais lui parvenir ton certificat médical. En principe, tu as 2 jours ouvrables pour le lui envoyer, mais le règlement de travail pourrait prévoir un délai plus court !

Ton employeur doit te rémunérer pour tes jours d'absence uniquement si tu travailles pour lui depuis minimum un mois.

Incapacité de travail et licenciement

L'employeur peut mettre fin au contrat dès que ton incapacité dépasse 7 jours, moyennant le paiement d'une indemnité.

Accident de travail

Si tu es victime d'un accident sur le lieu de travail ou sur le chemin que tu empruntes pour aller travailler, veille à prévenir ton employeur au plus vite. Celui-ci a souscrit une assurance pour toi et doit déclarer ton accident à la compagnie d'assurance.

Le règlement de travail s'applique-t-il à moi ?

Oui, tu es lié par les dispositions qu'il contient ! Ton employeur doit t'en remettre une copie et te faire signer un accusé de réception. Un conseil : prends-en connaissance, il concerne tes conditions de travail : horaires, congés, droits et obligations, etc.

5

Si tu termines tes études

Si je termine mes études au 30 juin ?

Selon l'ONSS, l'ONEM et FAMIFED, tu pourras encore conclure un contrat d'occupation étudiant durant les vacances d'été qui suivent la fin de tes études (la limite est fixée au 30 septembre).

Pour rappel, attention à ne pas dépasser 240 heures de travail sur ce trimestre si tu souhaites conserver tes allocations familiales !

Si je commence mon stage d'insertion professionnelle ?

Si tu décides de t'inscrire comme demandeur d'emploi après tes études, l'ONSS,

l'ONEM et FAMIFED t'autorisent encore à travailler comme étudiant jusqu'au 30 septembre. Ton stage d'insertion peut quand même démarrer; il ne sera pas prolongé ou raccourci si tu exerces un job étudiant pendant les vacances scolaires. De plus, les jours de job étudiant situés après le 31 juillet sont comptabilisés dans ton stage d'insertion.

Pour rappel si ton salaire dépasse 541,09€ brut par mois, tu perdras tes allocations familiales pour ce mois-là.

ATTENTION

Contrairement à ces trois institutions, pour le CLS (Contrôle des lois sociales), un étudiant diplômé n'a plus le statut « étudiant » et ne peut donc plus travailler en tant que tel. Effectuer un job étudiant une fois diplômé reviendrait donc à se mettre en faute par rapport au CLS et risquer certaines sanctions.

Le travail à l'étranger

6

Puis-je travailler à l'étranger ?

Si tu es étudiant belge et que tu veux exercer un job dans un autre pays membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Dans ce cas, tu seras soumis à la législation du pays dans lequel tu exerces le job étudiant. Toutefois, les jours prestés à l'étranger n'auront pas d'incidence sur ton quota de 475 heures en Belgique.

Si tu souhaites davantage d'informations sur les législations des différents pays de l'E.E.E., tu peux te rendre sur les sites suivants :

- 🔗 L'Eures (le portail européen sur la mobilité de l'emploi) sur ec.europa.eu/eures ;

- 📍 Le Club Teli (www.teli.asso.fr) qui propose des offres de jobs (Horeca, animation...) dans le monde entier ;
- 📍 Le Portail européen de la jeunesse : <http://europa.eu/youth> ;
- 📍 Travailler au Luxembourg : www.jobs.youth.lu ;
- 📍 Travailler en France : www.pole-emploi.fr.

Je suis étranger, puis-je travailler en Belgique ?

Si tu viens d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) ou de la Suisse

Tu peux exercer un job étudiant, sans permis de travail, aux mêmes conditions qu'un étudiant belge.

LES PAYS MEMBRES E.E.E.

Islande, Norvège, Liechtenstein
 + les 28 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.



Si tu viens d'un pays non-membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Pendant l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin), tu peux effectuer un job étudiant de maximum 20 heures/semaine à condition de :

- 📍 Posséder un titre de séjour (si celui-ci a une durée illimitée, tu n'auras pas besoin d'obtenir un permis de travail) ;
- 📍 Être inscrit dans un établissement d'enseignement en Belgique ;

- 🔗 Suivre un enseignement de plein exercice ;
- 🔗 Obtenir au préalable un permis de travail.

Pendant les vacances scolaires, tu es totalement dispensé d'obtenir un permis de travail à condition de séjourner légalement en Belgique et d'être inscrit dans un établissement scolaire belge pour y suivre un enseignement de plein exercice.

ATTENTION

Si tu arrives en Belgique pendant les vacances d'été et que tu n'as pas encore suivi les cours dans un établissement scolaire belge, tu n'es pas autorisé à travailler en Belgique pendant cet été.



INFOR
JEUNES



Changement dans la législation ? Nouveaux barèmes ? Nouveaux plafonds ? Cette brochure est rééditée chaque année mais entre-temps, n'hésite pas à consulter www.actionjob.be, où tu retrouveras tout le contenu de cette brochure actualisé en continu.



Où Quand Comment postuler ?

Que ce soit la première fois que tu cherches un job étudiant ou pas, tu as certainement besoin d'un coup de pouce pour l'une ou l'autre chose. Pour rédiger ton CV ou ta lettre de motivation, savoir comment te préparer à ton entretien d'embauche, savoir où déposer ton CV et quelles sont les façons et les périodes les plus propices pour postuler selon les secteurs, etc.

Bonne nouvelle, tu es tombé pile au bon endroit ! Cette section contient une foule de trucs et astuces pour postuler au mieux.

Alors, augmente tes chances de trouver ton job étudiant en suivant nos conseils !

Que mettre dans ton CV ?

Ça y est, tu es décidé, tu veux trouver ton job étudiant ! Mais par où commencer ? La toute première étape : la rédaction de ton CV.

Premièrement, un CV tient idéalement sur **une page**. Pourquoi ? Parce que les employeurs ont rarement le temps ou l'envie de passer des heures à scruter des CV. Résultat, s'il est trop long, il a des chances de terminer non-lu quelque part ou, pire, à la poubelle.

Le même triste sort est réservé aux CV qui contiennent des **fautes d'orthographe...** Et là, c'est directement à la poubelle ! Surtout si tu postules quelque part où tu vas devoir écrire ou dans une administration. Demande à un ami doué en orthographe de le relire, ça ne coûte rien !

Puisqu'il doit être assez concis, il faut que tu sélectionnes les choses les plus importantes à dire. Certaines sont incontournables, d'autres sont à éviter.

ATTENTION

Doivent absolument figurer sur ton CV :

- 🔗 **Un titre** : prénom, nom + fonction recherchée ;
- 🔗 **Tes coordonnées** : adresse, téléphone, mail ;
- 🔗 **Ton profil ou tes atouts** : dynamique, sociable, organisé, etc. ;
- 🔗 **Ta formation** : ton cursus scolaire, tes formations éventuelles,... (du plus récent au plus ancien) ;
- 🔗 **Tes expériences (extra)professionnelles** : jobs étudiants, stages,... (du plus récent au plus ancien) ;
- 🔗 **Tes compétences spécifiques** : langues, informatique, technique, etc. ;
- 🔗 **Tes centres d'intérêt** : le sport, la lecture, le théâtre, etc.

Comment rendre ton CV attrayant ?

Savoir ce que tu dois mettre dans ton CV c'est déjà très bien, mais à l'heure actuelle, il faut surtout lui donner du peps !

Ça peut franchement faire la différence ! Imagine-toi employeur... Devant toi, une pile de CV pâles et très scolaires, ils se ressemblent tous. Et au milieu de ceux-là, tu en aperçois un qui sort de l'ordinaire, avec de la couleur, bien structuré et super lisible ... Hop, c'est celui-là que tu attrapes, et tu le parcours en entier parce qu'il était agréable à lire. Pour peu que la personne corresponde au profil recherché, c'est déjà en bonne voie pour elle ! Donne-toi cette chance aussi en faisant simplement un effort sur la mise en page de ton CV !

Les mots à retenir sont : **lisibilité**, **couleurs**, **structure** et **originalité**. A partir de là, tant que ça reste professionnel, tu es assez libre !

Modèles de CV

Rends-toi sur la page «Aide à la rédaction» du site www.actionjob.be pour y trouver une liste de quelques sites sympas qui te proposent des exemples à télécharger !

2

Ta lettre de motivation

Pourquoi écrire une lettre de motivation ?

La lettre de motivation est un élément non-négligeable ! Contrairement à ce que tu pourrais penser, il ne s'agit pas de répéter ce que tu as cité dans ton CV mais bien d'introduire celui-ci, de **compléter les informations** qu'il contient, et de t'étendre davantage sur tes qualités.

Mieux encore, c'est l'occasion d'expliquer pourquoi tu postules pour ce job, ce qui pourrait faire la différence.

Les lettres de motivation sont particulièrement utiles lorsque tu n'as pas ou peu d'expériences professionnelles exposées dans ton CV. C'est l'occasion d'expliquer pourquoi, malgré tout, tu ferais un super candidat !

Ta lettre de motivation, c'est donc **l'occasion pour toi de te vendre**, de montrer à ton futur employeur que tu es LA perle rare, et que c'est TOI qu'il devrait engager.

Que mettre dans ta lettre de motivation ?

1. Commence par un petit paragraphe d'introduction

Pour introduire ta lettre, tu peux par exemple citer ta situation actuelle et le (genre de) poste qui t'intéresse.

Exemple : « Étudiant en telle année dans telle école, je suis intéressé par un job d'étudiant dans votre entreprise. »

Ce paragraphe doit capter l'intérêt du lecteur et préciser la raison d'être du courrier.

Dans ce paragraphe (ou dans un autre), tu peux expliquer la raison pour laquelle tu cherches un job étudiant : financer un projet, un voyage, ... Si c'est un projet intéressant, c'est une information sympa à préciser !

2. Décris tes atouts, autant professionnels que personnels :

- 🔗 Ce que tu es capable de faire ;
- 🔗 Ce que tu as fait comme jobs/stages auparavant (avec exemples concrets de tâches) ;
- 🔗 Ce que tu as envie d'apprendre (surtout si tu postules dans un secteur en rapport avec tes études, exemple : dans une maison de repos si tu fais des études en soins infirmiers) ;
- 🔗 Tes traits de personnalité les plus marqués (pour autant qu'ils soient positifs et en rapport avec le milieu professionnel, exemple : sociable, minutieux, souriant, motivé, etc...).

Si tu es impliqué dans l'organisation d'activités festives, inscrit dans des mouvements de jeunesse, membre d'un comité, que tu organises des soirées, etc., n'hésite pas à le préciser ! Cela montre que tu sais t'impliquer et ce sont des activités qui développent pas mal de compétences !

En somme, note dans ta lettre tout ce qui peut aider l'employeur à situer tes compétences et ta personnalité. Tu pourrais très bien être engagé à la place d'un candidat qui a pourtant de meilleures qualifications que toi car l'employeur voit en toi une personnalité avec laquelle il a envie de travailler !

3. Précise pourquoi tu veux travailler dans cette entreprise

Cela pourrait te démarquer par rapport aux autres ! Montre que tu t'es renseigné sur l'entreprise, que tu y portes un réel intérêt et que tu ne cherches pas juste un job étudiant à tout prix et peu importe lequel...

4. Conclue ta lettre

Précise que tu espères rencontrer ton interlocuteur en entretien, remercie-le d'avance et n'oublie pas la formule de politesse.

Grâce à ta lettre de motivation, tu donneras peut-être envie à ton employeur potentiel de te rencontrer et donc de te proposer un entretien d'embauche. Ne la néglige donc pas !



ATTENTION

Doivent donc se retrouver dans cette lettre et dans cet ordre :

- 🔗 **Tes coordonnées** : Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail ;
- 🔗 **Le lieu et la date de rédaction** : en haut à droite ;
- 🔗 **Les coordonnées de l'entreprise** : nom de l'entreprise, (Madame/ Monsieur + nom + fonction de l'interlocuteur) + adresse de l'entreprise ;
- 🔗 **Une référence ou un objet** : cela permet à l'employeur d'identifier rapidement l'objet du courrier ;
- 🔗 **« Madame/Monsieur + sa fonction »** : Exemple : Monsieur le Directeur ;
- 🔗 **L'introduction** ;
- 🔗 **Le corps de la lettre** : comme décrit plus haut ;
- 🔗 **La conclusion suivie d'une formule de politesse** : Exemples : « Dans l'espoir de... » ; « Dans l'attente de vos nouvelles... » ; « En espérant avoir retenu votre attention... » + formule de politesse ;
- 🔗 **Ton prénom , nom + signature au-dessus.**

Dans ta lettre de motivation, fais référence à ton CV quelque part : « Comme vous le verrez dans mon CV ci-joint (...) ». De plus, il est préférable que ta lettre tienne sur une page, comme ton CV.

Exemple de lettre

On a rédigé pour toi un exemple de lettre de motivation. De quoi t'inspirer pour écrire la tienne, et voir quels éléments doivent être placés où. Bonne rédaction !

Arnaud DUPONT
Rue du Parc, 18
5000 NAMUR
0475/12.34.56
adupont@email.com

Namur, le 08 février 2017

Infor Jeunes
Madame DURAND
Directrice
Rue de l'Armée Grouchy, 20
5000 NAMUR

Objet: Candidature pour le poste d'animateur jeunesse

Madame la Directrice,

Étudiant en 1^{ère} année du bachelier d'éducateur spécialisé de la Haute École de la Province de Liège, je suis fortement intéressé par votre poste d'animateur jeunesse. Je pense en effet correspondre parfaitement au profil recherché dans votre annonce.

De nature motivé, je participe depuis quelques années à de nombreuses activités extrascolaires et je suis actuellement animateur Scout. Cette expérience m'a permis de développer des capacités d'animation et de gestion de groupes mais également d'écoute et d'aisance verbale. D'ailleurs, mon implication dans les mouvements de jeunesse m'a amené à obtenir mon brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, je suis une personne sociable; le travail en équipe ne me fait pas peur. Enfin, en parcourant les expériences professionnelles et les hobbies dans mon CV, vous ne manquerez pas de voir que je suis d'un naturel créatif et que j'ai le sens des responsabilités.

Travailler en tant qu'étudiant au sein d'une institution aussi importante que la vôtre dans le secteur de la jeunesse me serait très utile pour mon parcours professionnel et ma future entrée dans le monde du travail. La possibilité d'évoluer au sein d'Infor Jeunes une fois diplômé, si mon travail en tant qu'étudiant vous a convaincu, ne m'échappe d'ailleurs pas.

Je reste à votre disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile ou pour un entretien à votre meilleure convenance, afin de vous exprimer de vive voix ma réelle motivation pour ce poste.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

< Signature à la main >
Arnaud DUPONT

Comment te préparer ?

Un entretien, ça se prépare ! Même s'il est souvent moins strict pour un job étudiant, il est important de le prendre au sérieux. Et puis, d'ici quelques temps, tu seras sans doute à la recherche d'un « vrai » job, pour lequel les entretiens que tu passeras seront bien sérieux. Alors, autant faire l'exercice !

Avant l'entretien :

- 🔗 **Informe-toi sur l'entreprise et le poste :** Comme dans ta lettre de motivation, il est important de montrer durant l'entretien que tu t'es renseigné sur l'entreprise dans laquelle tu postules et si possible sur le poste que tu convoites. Cela montre ta motivation et ça te permet d'anticiper certaines questions.
- 🔗 **Prépare-toi à répondre aux questions les plus fréquemment posées :** C'est bien connu, il y a des questions qui reviennent d'office à chaque entretien d'embauche. Alors, autant se renseigner sur ces questions typiques et préparer quelques éléments de réponse à l'avance ! On les a répertoriées pour toi dans le chapitre suivant.
- 🔗 **Note les questions que tu souhaites poser :** Toi aussi tu peux avoir des questions à poser à ton futur employeur. N'hésite pas à les noter quelque part pour t'en souvenir et à les poser le moment venu.
- 🔗 **Localise bien le lieu de l'entretien :** Évite de te perdre le jour J et d'arriver en retard ! Repère bien le lieu de l'entretien à l'avance et s'il faut, fais le chemin quelques jours avant pour voir combien de temps il te faut pour t'y rendre.
- 🔗 **Imprime ton CV et ta lettre de motivation :** Souvent, l'employeur l'aura déjà fait et prendra les documents avec lui, mais il est toujours bien de les emporter avec toi si ce n'est pas le cas. Cela servira de support à l'employeur pour guider l'entretien.

Pendant l'entretien :

- 🕒 **Sois à l'heure, voire un peu à l'avance** : Il serait mal vu d'arriver en retard lors de ton entretien d'embauche. Il est même mieux d'arriver bien à l'avance. Ainsi, tu auras le temps de te poser quelques minutes et en cas d'imprévu cela te laisse une petite marge. Si, quelques jours avant, tu doutes de pouvoir te rendre à l'entretien à la date et à l'heure prévue, n'hésite pas à appeler pour essayer de le reporter. Parfois, ça ne change pas grand chose pour l'employeur et il vaut mieux ça que de lui poser un lapin le jour même !
- 🕒 **Fais attention à ta tenue** : Le costume pour les garçons et le tailleur pour les filles ne sont pas forcément de rigueur, surtout pour un entretien de job étudiant, mais fais tout de même attention au choix de ta tenue. Choisis-en une sobre et assez classe, qui montre que tu fais attention à ta présentation. Tu te sentiras en bonne condition pour te présenter et l'employeur appréciera l'effort. Ce sont des points facilement gagnés !
Remarque : Si tu postules dans un magasin de vêtements, attache une importance particulière à ta tenue. Cela pourrait bien compter dans la balance !
- 🕒 **Emporte tes documents** : Prends avec toi ton CV, ta lettre de motivation et ta carte d'identité. Prends aussi de quoi noter !
- 🕒 **Fais attention à ton langage** : Reste très poli et courtois durant tout l'entretien. Ça aussi, ce sont des points facilement gagnés ! Surtout si tu es censé être en contact avec la clientèle dans le job que tu convoites. L'employeur saura que tu t'adresseras à ses clients de façon courtoise.
- 🕒 **Contrôle ton stress** : Plus facile à dire qu'à faire, on le sait ... Mais il est important de bien gérer ton stress. Les employeurs ont l'habitude de voir les candidats stresser en entretien, mais il ne faut pas que tu perdes complètement tes moyens.
- 🕒 **Montre ton enthousiasme pour le job** : De toutes les façons possibles, prouve à l'employeur ta motivation à travailler pour lui. Réponds bien clairement à toutes ses questions et le plus positivement possible.
- 🕒 **Demande des infos sur la suite des évènements** : S'il ne te l'a pas déjà dit, demande à l'employeur quand est-ce que tu auras une réponse de sa part, et ce qui est prévu pour la suite : un essai de quelques heures ? L'embauche immédiate ? etc.

Après l'entretien :

- 🔗 **Fais le point** : Tant que c'est encore frais dans ta tête, pense aux questions qui t'ont posé problème et à ce que tu pourrais améliorer pour tes prochains entretiens.
- 🔗 **Reste joignable** : Que la réponse soit positive ou négative, l'employeur va te rappeler. Évite donc de partir une semaine en vacances sans ton téléphone ! Il pourrait demander à un autre candidat de prendre ta place si tu le fais attendre...
- 🔗 **Relance l'employeur si nécessaire** : Si tu trouves que la réponse tarde trop, n'hésite pas à relancer la personne qui t'a fait passer l'entretien. Encore une fois, tu n'as rien à perdre car cela confirme ta motivation.

Les questions souvent posées en entretien

On a sélectionné pour toi une liste de questions fréquemment posées en entretien. Entraîne-toi à y répondre et tu seras déjà plus à l'aise lorsqu'elles surgiront en entretien !

🔗 Parlez-moi de vous.

C'est LA question par excellence pour commencer un entretien. En plus d'être facile et générale, elle te permet d'avoir la parole dès le début et de te mettre en valeur.

Ne t'étends pas sur ta vie personnelle pendant 5 minutes ; ce qui intéresse l'employeur, c'est ton parcours et pourquoi tu as postulé chez lui.

🔗 Résumez brièvement votre CV / Parlez-moi de votre formation en quelques mots.

Variante du « Parlez-moi de vous », cette question sert généralement de petite introduction pour que l'employeur ait de quoi rebondir.

🔗 Quels sont vos points forts / Quelles sont vos qualités ?

Passage presque obligatoire, prépare-le bien ! C'est l'occasion de te vendre, profite-en. Mais attention à ne pas en faire de trop, un ego surdimensionné est rarement apprécié...

N'hésite pas à mettre en avant les qualités que tes proches (ou tes anciens collègues, si tu as déjà travaillé) soulignent souvent chez toi, avec des exemples concrets.

🔗 Quels sont vos points faibles / Quels sont vos défauts ?

Cette question va de paire avec la précédente, on ne te donnera pas l'occasion de te vendre sans te demander de citer et expliquer tes défauts, ce serait trop facile !

Prépare donc cette question également, ça te permettra de ne pas partir dans tous les sens et de donner des défauts acceptables professionnellement. Explique aussi comment tu comptes améliorer ces faiblesses ou quel travail sur toi-même tu fais déjà pour y remédier.

🔗 Que savez-vous sur notre activité / notre entreprise ?

Les recruteurs souhaitent souvent savoir ce que les candidats connaissent de leur entreprise et à quel point ils se sont renseignés sur le secteur et le poste en question, car cela prouve leur motivation. Ne rate pas ta chance de gagner des points, renseigne-toi bien sur l'entreprise et le poste avant ton entretien !

🔗 Pourquoi devrions-nous vous embaucher ? Qu'avez-vous à offrir de plus qu'un autre ?

Si tu penses avoir des atouts et des qualités que d'autres n'ont pas, c'est le moment de les expliquer !

🔗 Qu'est-ce qui vous motive pour ce poste ?

Même si c'est souvent la raison pour laquelle un étudiant cherche un job, évite de répondre « J'ai besoin de sous ! ». Montre un réel intérêt pour le poste en lui-même !

🔗 Qu'attendez-vous de ce poste ?

Il se peut que tu aies postulé dans un secteur qui se rapporte à tes études, c'est le bon moment pour souligner ce point. Explique ce que tu aimerais apprendre, les qualités que tu aimerais développer chez toi, etc. Cela vaut pour tous les jobs, on en ressort toujours avec de nouvelles compétences.

🔗 Comment géreriez-vous un client furieux ?

Si tu es censé être en contact avec la clientèle pour ce job, le recruteur pourrait te donner une petite mise en situation pour savoir comment tu réagirais dans telle ou telle situation. Pas de stress si tu n'as pas une super réponse à donner, après tout on apprend souvent sur le terrain...

🔗 Stressez-vous facilement ? / Comment gérez-vous le stress ?

Les recruteurs questionnent souvent leurs candidats sur le stress. Inutile de

mentir et dire que tu ne stresses jamais ! Explique dans quelles situations tu as tendance à stresser, pourquoi, et ce que tu fais pour tenter d'y remédier. Souviens-toi que la personne en face de toi est humaine et qu'il lui arrive certainement d'avoir des situations de stress aussi.

🔗 Aimez-vous le travail en équipe ?

En règle générale, évite de répondre un « non » ferme, et encore plus s'il est évident que le travail s'effectue en équipe là où tu postules (c'est d'ailleurs très souvent le cas!).

Si tu es très sociable et que tu t'intègres facilement dans différents groupes, c'est l'occasion parfaite de le souligner, un recruteur aime l'idée que tu trouves rapidement ta place dans son équipe s'il t'embauche.

🔗 Savez-vous dire « non » ?

Le recruteur aimerait certainement en apprendre plus sur ton caractère. Répondre un « non » catégorique voudrait dire que tu te laisses trop faire, répondre « oh, ça oui ! » avec enthousiasme peut vouloir dire que tu acceptes difficilement les ordres ... À toi de nuancer ta réponse avec des exemples.

🔗 Quels sont vos hobbies ?

Même si c'est une question qui détend un peu l'atmosphère, garde bien à l'esprit que c'est un entretien d'embauche et ne pars pas dans tous les sens. Cite les hobbies qui peuvent être intéressants professionnellement : un sport (dépassement de soi), une organisation de jeunesse (implication et responsabilités), etc. Évite de dire que tu adores les jeux vidéos et que tu pourrais y jouer 10h d'affilée par exemple ... ça n'intéressera guère le recruteur.

🔗 Avez-vous des questions ?

Ce n'est pas obligatoire mais cela donne toujours une bonne impression d'avoir quelques questions à poser. Demande quels sont les horaires de travail, quand est-ce que tu peux espérer avoir une réponse suite à l'entretien, etc.

En te préparant à répondre à ce genre de questions, tu as déjà de quoi t'en sortir facilement !



Réponds aux offres

C'est plutôt évident, mais la première chose à faire est de **visiter régulièrement les sites dédiés à la recherche d'emploi** (Indeed, Stepstone, Jobat, etc.). Ce serait bête de louper des offres concrètes, là où tu es sûr qu'on cherche quelqu'un ! Souvent, sur ce genre de sites, tu peux même déposer ton CV. Ainsi, les employeurs peuvent déjà chercher eux-mêmes un profil qui leur correspond.

Envoie des candidatures spontanées

Ah, la candidature spontanée... On a tendance à l'oublier parce que, contrairement à la candidature en réponse à une offre, on ne sait pas si l'employeur cherche quelqu'un, et on n'a pas trop envie de faire des démarches pour rien. Et pourtant, on ne le répétera jamais assez, c'est définitivement **un des meilleurs moyens de postuler**.

Prends une fois le temps de réfléchir aux magasins, entreprises, restaurants ou autres dans lesquels tu aimerais travailler, fais le tour des commerces proches de chez toi, imprime une pile de CV et va te présenter sur place. Parfois, les employeurs cherchent justement un étudiant mais n'ont pas eu le temps de faire une annonce. Si tu corresponds au profil, ça peut aller très vite : ils économisent du temps et de l'énergie et le job est pour toi ! Ça vaut la peine d'essayer, surtout dans le milieu des jobs étudiants.

Inscris-toi dans les agences d'intérim

Les agences d'intérim sont incontournables pour les jobs étudiants. Il est vivement recommandé de s'inscrire auprès de l'une ou l'autre. En ligne ou en agence, tu remplis ton profil, le type d'emploi que tu recherches, et les agences te contactent lorsque tu corresponds au profil qu'on leur demande de trouver. Si,

en plus de ça, tu fais aussi un bon travail de recherche de ton côté, tes chances de trouver un job explosent !

Un conseil, **prépare-toi** un minimum quand tu vas t'inscrire en agence. Plus ta candidature sera claire, au plus il y aura de possibilités que l'on te trouve le job qui te correspond. Prends avec toi ton CV, ta carte d'identité, ton n° de compte bancaire et éventuellement ton permis de conduire. **Soigne aussi ta présentation** : ce n'est pas aussi sérieux qu'un entretien d'embauche, mais il vaut mieux donner une bonne impression aux personnes qui vont tâcher de te trouver un job, car elles vont t'analyser un peu comme un employeur le ferait.

Une fois que tu es inscrit, il est conseillé de relancer les agences une fois par semaine pour montrer ta motivation.

Voici la liste des agences d'intérim :

Accent (www.accentjobs.be)

Actief Interim (www.actief.be)

Adecco (www.adecco.be)

ASAP (www.asap.be/fr)

Daoust (www.daoust.be)

Équip' Intérim (www.equip-interim.be)

Konvert (www.konvert.be)

Manpower (www.manpower.be)

Randstad (www.randstad.be)

Start People (www.startpeople.be)

Synergie (www.synergiejobs.be/fr)

Tempo Team (www.tempo-team.be)

T-Intérim (www.t-interim.be)

Trace (www.tracegroup.be)

Unique (www.unique.be)

Profite du bouche-à-oreille et des réseaux sociaux

Super important aussi, le bouche-à-oreille. **Sois à l'affût**, quand tu cherches un job. Fais savoir que tu es à la recherche, parles-en à des gens qui connaissent beaucoup de monde et de commerçants. Et évidemment, à l'heure actuelle, profite de l'essor d'Internet et des réseaux sociaux : Like ou surveille les pages Facebook qui recensent les jobs de ta région et celle des agences intérim, publie un avis de recherche d'emploi sur ta page ou sur des pages concernées par le sujet, etc.

Attention à ton image sur les réseaux sociaux

Si les réseaux sociaux peuvent t'être utiles pour trouver un job, sache qu'ils peuvent aussi être utiles à l'employeur que tu as contacté...

Ça devient une habitude pour tout le monde, et pour eux aussi, d'aller checker sur les réseaux sociaux le profil d'une personne pour en savoir plus sur elle. Fais donc en sorte que ton profil soit correct, évite les photos de toi en guindaille, ou du moins, cache-les du public. Fais un tour dans tes paramètres de confidentialité, c'est toujours intéressant de se rendre compte de ce que le grand public peut voir de toi.

En revanche, il y a tout de même un réseau social sur lequel il est intéressant qu'un employeur puisse te trouver et se renseigner sur toi : [LinkedIn](#). C'est un réseau social professionnel, sur lequel tu peux exposer ton parcours et tes compétences, et surtout te mettre en réseau avec des connaissances professionnelles, sans pour autant en être personnellement proche contrairement à Facebook par exemple.

Les secteurs qui recrutent des étudiants

En soi, tu peux postuler où bon te semble, il n'y a pas vraiment de règles.

Il y a souvent pas mal de places à pourvoir dans les grands magasins, les cafés et les restaurants ou les sociétés qui ne ferment pas pendant les congés d'été et dont il faut bien remplacer les employés en vacances.

Certains secteurs sont bien connus pour engager beaucoup d'étudiants, comme :

- 🕒 **L'agriculture** : vendange, cueillette de fruits ;
- 🕒 **L'industrie** : manutention, logistique ;
- 🕒 **Les grandes surfaces** : caissier, magasinier ;
- 🕒 **Le baby-sitting** : via la Ligue des Familles ou par annonce ;
- 🕒 **Le secteur Horeca** : hôtels, restaurants, cafés ;
- 🕒 **La poste** : tri et distribution du courrier ;
- 🕒 **Le service aux entreprises** : nettoyage industriel, hôte d'accueil ;
- 🕒 **La santé et l'action sociale** : aide soignant ;
- 🕒 **L'administration publique** ;
- 🕒 **Les services jobs étudiants en écoles supérieures** ;
- 🕒 **Les commerces de proximité** ;
- 🕒 **Les parcs d'attraction** ;
- 🕒 **Les stations-services.**

Tu peux aussi postuler dans **des endroits qui correspondent au secteur de tes études**. Par exemple, si tu es en formation en soins infirmiers, tu peux postuler comme aide-soignant dans les hôpitaux et les maisons de repos. Ce sera déjà un plus dans ton CV lorsque tu chercheras un travail une fois diplômé !

La majorité des communes et CPAS proposent des plaines durant les vacances d'été. Suis une formation accessible dès 16 ans, et tu auras toutes tes chances d'être engagé !

Sois bénévole dans un festival

La plupart des festivals recrutent des jeunes bénévoles, mais ce travail gratuit s'accompagne d'avantages ! Tu auras forcément, en plus d'autres avantages, ton entrée gratuite et tu pourras donc profiter des concerts quand tu ne travailleras pas. Le bon plan !

Quand postuler selon les secteurs ?

Si tu souhaites travailler durant la période estivale, tu peux déjà postuler très tôt

dans l'année : dès janvier, la sélection se met en route. À la veille des vacances, n'hésite pas à relancer ta candidature : un désistement est toujours possible et ça confirme à l'employeur ta disponibilité et ta motivation.

Certaines périodes sont plus propices que d'autres pour postuler, selon les secteurs :

- 🔗 **Pour la grande distribution et les industries**, tu peux postuler dès janvier pour les grandes vacances ;
- 🔗 **Pour les parcs d'attraction**, sois attentif dès février ;
- 🔗 **Pour la restauration et le tourisme**, tu peux présenter tes services à partir de mars ;
- 🔗 **Pour postuler comme animateur de vacances**, tu peux envoyer ton CV dès les vacances de Pâques ;
- 🔗 **Pour les vendanges et la cueillette des fruits**, postule en juin-juillet pour travailler en septembre.

6

Tu souhaites des infos complémentaires ?

Tu peux te renseigner auprès de :

- 🔗 Infor Jeunes : www.actionjob.be ou www.inforjeunes.be
- 🔗 Portail pour les étudiants jobistes : www.studentatwork.be (droits et obligations, attestations, calcul des heures restantes,...) ou 02/545.50.77
- 🔗 Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) : www.leforem.be
- 🔗 SPF Finances, pour toutes questions fiscales: <http://finances.belgium.be/fr/> ou 02/57.257.57
- 🔗 Bureau régional de l'Inspection du travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale pour tous conseils et plaintes concernant le travail des étudiants: www.emploi.belgique.be

- 📍 Agence Fédérale pour les Allocations Familiales (FAMIFED) : www.famifed.be ou au 0800/94.434 pour toutes les caisses d'allocations familiales
- 📍 Secrétariats sociaux : <http://www.socialsecurity.belgium.be/fr>
- 📍 Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) pour les étudiants qui souhaitent exercer un job étudiant indépendant: www.rsvz.be ou 02/546.42.11

Les syndicats

Les syndicats disposent d'une « cellule jeunes » capable de répondre à tes questions et éventuellement défendre tes droits :

- 📍 Jeunes CSC : www.jobetudiant.be
- 📍 Jeunes FGTB : www.yourjob.be
- 📍 Jeunes CGSLB : www.cgslb.be/fr/travail-detudiant/

Infor Jeunes peut t'aider !

7



Chez Infor Jeunes,
un ordinateur et un accès gratuit à Internet sont mis à ta disposition.
Si tu le souhaites, tu pourras y effectuer tes démarches, de façon autonome ou accompagnée, pour trouver ton job étudiant. Tu peux également y imprimer tes documents.



Arlon

Rue des Faubourgs, 17
063/23.68.98
inforjeunesluxembourg.be

Ath

Rue Saint-Martin, 8
068/26.99.70
0499/21.50.90
inforjeunesath.be

Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23
060/34.67.55
0470/97.30.13
inforjeunescouvin.be

Eupen

Rue Gospert, 24
087/74.41.19
jugendinfo.be

Hannut

Route de Tirlemont, 51
019/63.05.30
inforjeuneshannut.be

Malmedy

Place du Châtelet, 7A
080/33.93.20
Inforjeunesmalmedy.be

Mons

Rue des Tuileries, 7
065/31.30.10
inforjeunesmons.be

Nivelles

Av. Albert et Elisabeth, 13
067/21.87.31
ijbw.be

Tournai

Rue Saint-Martin, 4-6
069/22.92.22
inforjeunestournai.be

Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18A
02/354.33.92
0473/95.38.06
ij1410.be

Huy

Quai Dautrebande, 7
085/21.57.71
inforjeuneshuy.wordpress.com

Marche

Place du Roi Albert, 22
084/32.19.85
inforjeunesmarche.be

Namur

Rue du Beffroi, 4
081/22.38.12
inforjeunesnamur.be

Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5
080/22.15.67
jugendinfo.be

Verviers

Rue des Raines, 63
087/66.07.55
inforjeunes-verviers.be



Ça y est !

Après avoir parcouru toute notre brochure, tu as tous les outils en main pour te mettre à la recherche de **TON job étudiant**. Alors prends les journaux et épluche les offres. Parles-en autour de toi. Consulte des spécialistes de l'emploi, ta commune, les services de baby-sitting, etc. Et s'il te reste des doutes, des questions, ou que tout simplement tu as besoin d'un soutien dans tes démarches pour trouver ton job étudiant, **n'hésite pas à trouver un centre Infor Jeunes près de chez toi.**

AUTRES PUBLICATIONS



What's next ?
Démarches après avoir
terminé ou arrêté ses études



Les allocations d'insertion
professionnelle :
Mode d'emploi



Partir à l'étranger
en 40 questions

Consulte-les sur notre site www.inforjeunes.be
ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes près de chez toi.

RETROUVE-NOUS SUR

www.inforjeunes.be  [@inforjeunes1](https://twitter.com/inforjeunes1)  [/inforjeunes](https://www.facebook.com/inforjeunes)

 [infor_jeunes_reseau](https://www.instagram.com/infor_jeunes_reseau)  [inforjeunes](https://www.snapchat.com/add/inforjeunes)

**INFOR
JEUNES**



Avec le soutien de



Wallonie